

N° 8-13

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 21 août 2019

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
 - Cabinet
- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT UD51
- DIVERS :
 - Centre Hospitalier universitaire de Reims - Centre hospitalier d'Eprenay

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 3

- Arrêté préfectoral du **21 août 2019** instaurant un périmètre de protection aux abords du capitole de Châlons-en-Champagne du 30 août au 9 septembre 2019
- Arrêté préfectoral n° **DPC/2019/054** du **21 août 2019** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Marne - commune de **Châlons-en-Champagne**
- Arrêté préfectoral n° **DPC/2019/055** du **21 août 2019** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Marne - commune de **Compertrix**
- Arrêté préfectoral n° **DPC/2019/056** du **21 août 2019** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Marne – commune de **Coolus**
- Arrêté préfectoral n° **DPC/2019/057** du **21 août 2019** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Marne – commune de **Fagnières**
- Arrêté préfectoral n° **DPC/2019/058** du **21 août 2019** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Marne – commune de **Recy**
- Arrêté préfectoral n° **DPC/2019/059** du **21 août 2019** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Marne – commune de **Saint-Gibrien**
- Arrêté préfectoral n° **DPC/2019/060** du **21 août 2019** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Marne – commune de **Saint-Martin-sur-le-Pré**
- Arrêté préfectoral n° **DPC/2019/061** du **21 août 2019** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Marne - commune de **Saint-Memmie**
- Arrêté préfectoral n° **DPC/2019/062** du **21 août 2019** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Marne - commune de **Sarry**

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 43

- Arrêté préfectoral du **14 août 2019** relatif à la prorogation de 24 mois du délai d'achèvement des travaux accordée à PLURIAL NOVILIA pour 24 logements rue Paul Bert à Epernay
- Arrêté préfectoral du **14 août 2019** relatif à la prorogation de 24 mois du délai d'achèvement des travaux accordée à REIMS HABITAT pour 2 logements 18 rue des Bois à Tour-sur-Marne
- Arrêté préfectoral modificatif n) du **20 août 2019** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de création de 59 refuges postes d'appels d'urgence entre les PR 177+075 et 216+986 sens Reims/Calais et Calais/Reims de l'autoroute A26
- Arrêté Préfectoral CHAS/SB - n° 2019-202 du **20 août 2019** portant modification à l'arrêté CHAS/SB - n° 2019-144 relatif à la période de chasse pour la campagne 2019/2020

DIVERS

☒ Centre hospitalier universitaire de Reims - Centre hospitalier d'Epernay

p 51

- Décision DDWFE/LL/VM/2019-106 du **18 juillet 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature - Mme Charlotte LAMBIN - Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail

Cabinet



PRÉFET DE LA MARNE

Cabinet du Préfet

Bureau de la sécurité intérieure

**Arrêté instaurant un périmètre de protection
aux abords du capitole de Châlons-en-Champagne
du 30 août au 9 septembre 2019**

Le Préfet du département de la Marne

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Denis CONUS en qualité de Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant délégation de signature à Mme Blandine GEORJON directrice de cabinet du Préfet de la Marne ;

Vu l'accord de M. le Maire de Châlons-en-Champagne en date du 9 août 2019 autorisant les agents de police municipale à participer aux opérations prévues au présent arrêté ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant la menace terroriste sur le territoire départemental et en particulier sur la ville de Châlons-en-Champagne ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ;

Considérant que, **du vendredi 30 août 2019 au lundi 9 septembre 2019**, est organisée la foire-exposition de Châlons-en-Champagne sur le site du Capitole, suivant des horaires variables :

- **de 10h30 à 21h00 tous les jours sauf les samedis et le lundi jour de la fermeture ;**
- **de 10h30 à 00h00 les samedis ;**
- **de 10h30 à 19h00 le lundi 9 septembre ;**

Considérant que cet événement au fort retentissement régional et national, à caractère économique, social et culturel, est susceptible de rassembler un large public d'environ 250 000 personnes, notamment lors des concerts organisés quotidiennement ;

Considérant qu'il se déroule en un lieu limité dans l'espace et qui va rassembler un large public, ce qui expose à un risque accru d'actes de terrorisme ;

Considérant qu'il y a lieu pendant le déroulé de cet événement d'instaurer un périmètre de protection englobant le site du Capitole de Châlons-en-Champagne et ses abords, aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ;

Considérant que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôles prévues à l'article 3 du présent arrêté ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents de la police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de la Direction départementale de la sécurité publique ;

Considérant que le périmètre de protection englobe des habitations et des locaux professionnels ; que dès lors, il y a lieu de prévoir des mesures spécifiques de contrôle afin de tenir compte de leur vie familiale et professionnelle ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est instauré un périmètre de protection englobant le site du Capitole et l'ensemble des voies d'accès à celui-ci :

- les vendredi 30 août, dimanche 1^{er} septembre, lundi 2 septembre, mardi 3 septembre, mercredi 4 septembre, jeudi 5 septembre, vendredi 6 septembre, dimanche 8 septembre de 09h30 à 22h00 ;
- les samedis 31 août et 7 septembre de 09h30 à 01h00 ;
- le lundi 9 septembre de 09h30 à 20h00.

Article 2 : Ce périmètre est délimité par les voies suivantes :

- Avenue du Président Roosevelt à Châlons-en-Champagne et à St-Memmie de l'intersection avec l'avenue du parc des expositions à Châlons-en-Champagne jusqu'au pont surplombant la jonction entre les avenues Winston Churchill à Châlons-en-Champagne et l'avenue Jacques Simon à St-Memmie ;
- Les parkings des cellules commerciales donnant accès à l'avenue du Président Roosevelt à Châlons-en-Champagne et à St-Memmie, parkings P1, P2 à St-Memmie ainsi que le centre commercial Croix Dampierre à Châlons-en-Champagne ;
- Avenue du parc des expositions à Châlons-en-Champagne de l'avenue du Président Roosevelt à la rue Pierre Dac à Châlons-en-Champagne ;

- Rue Pierre Dac à Châlons-en-Champagne ;
- Avenue des Alliés à Châlons-en-Champagne de la rue Pierre Dac à l'avenue Winston Churchill ;
- Le chemin de la Goulette à Châlons-en-Champagne ;
- Avenue Winston Churchill à Châlons-en-Champagne de l'intersection avec l'avenue des Alliés à la rue des Catalaunes à St-Memmie ;
- Rue des catalaunes à St-Memmie jusqu'à l'intersection avec l'avenue Mercuria à St-Memmie ;
- Avenue Mercuria à St-Memmie de l'angle de la rue des Catalaunes à l'avenue du Président Roosevelt à Châlons-en-Champagne ;

Article 3 : L'accès au périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle suivantes :

Pour l'accès des piétons :

Sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspections visuelles et fouilles des bagages par les agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnées au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure.

Les agents de police municipale mentionnés à l'article L. 511-1 du code de la sécurité intérieure sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité d'un officier de police judiciaire.

Ces mesures de vérification étant subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur de ce périmètre, tout refus de s'y conformer entraînera l'impossibilité pour les personnes concernées d'y accéder et/ou leur éventuelle reconduite à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'art. 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Pour les véhicules :

Dans les rues comprises dans le périmètre et dans lesquelles la circulation demeure possible, l'accès des véhicules peut être subordonné à la visite du véhicule, avec le consentement de son conducteur.

Ces opérations ne peuvent être accomplies que par les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et, sous la responsabilité de ces agents, par ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 4 : Pour accéder au site du capitole, le public pourra se présenter aux points suivants :

- Entrée principale, avenue du Président Roosevelt à Châlons-en-Champagne ;
- Entrée « concerts », parking centre commercial Croix Dampierre à Châlons-en-Champagne ;

- Entrée « ferme », avenue du parc des expositions / angle rue Pierre Dac à Châlons-en-Champagne ;
- Entrée chemin de la Goulette par l'avenue des Alliés

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex pendant une durée de deux mois suivant sa publication. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Article 6 : Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne, M. le Maire de Châlons-en-Champagne, Mme le Maire de St-Memmie, M. le Commissaire Général, Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera transmis sans délai à Mme la Procureure de la République de Châlons-en-Champagne, ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Châlons-en-Champagne, le 21 AOÛT 2019

P/Le Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet

Blandine GEORJON



PREFET DE LA MARNE

Cabinet

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILES

N° DPC/2019/054

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

COMMUNE DE CHALONS –EN-CHAMPAGNE

Le PREFET de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R 125-23 à R 125-27 et L 563-1 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2019/014 du 18 mars 2019 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2011/79 du 11 juillet 2011, concernant la commune de Châlons-en-Champagne.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Châlons-en-Champagne sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention de risque naturel affaissement-effondrement de cavités sur le secteur de Châlons-en-Champagne, sur la commune de Châlons-en-Champagne
- le règlement
- le livret du zonage réglementaire
- la note de présentation

Ce dossier est librement consultable en préfecture (SIDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), à la mairie de Châlons-en-Champagne et librement téléchargeable sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels/Risque-affaissement-effondrement-de-cavites/PPR-cavites-Chalons-en-Champagne-dossier-approuve>

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à Monsieur le maire de la commune de Châlons-en-Champagne et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs de service départementaux et M. le maire de la commune de Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 21 AOÛT 2019

Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de Cabinet

Blandine GEORJON

1, rue de Jessaint – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 26 10 10

Commune de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DPc/2019/054

du 21 AOÛT 2019

mis à jour le _____

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n _____ oui non

approuvé date 1^{er} juillet 2011 aléa Inondations

approuvé date 16 juillet 2019 aléa Affaissement-effondrement de cavités souterraines

_____ date _____ aléa _____

Les documents de référence sont :

Arrêté d'approbation du PPRn inondation par débordement de la rivière Marne des communes du secteur de Châlons-en-Champagne Consultable sur Internet

Arrêté d'approbation du PPR affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le secteur de Châlons-en-Champagne Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR m _____ oui non

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t _____ oui non

Approuvé date 14 décembre 2010 effet Thermique, toxique, surpression

Les documents de référence sont :

Arrêté d'approbation du PPRT de la société ECOLAB Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité : Forte Moyenne Modérée Faible Très faible

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie du zonage réglementaire du PPRn Inondation « Marne Moyenne » (secteur de Châlons-en-Champagne)

Cartographie du zonage réglementaire du PPR affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le secteur de Châlons-en-Champagne

Cartographie du périmètre du PPRT de la société ECOLAB

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.georisques.gouv.fr dans la rubrique [connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques](#)

- arrêté du 18 mai 1983 – inondation - par une crue (débordement de cours d'eau)
- arrêté du 18 mai 1983 – inondation – par ruissellement et coulée de boue
- arrêté du 19 juin 1988 - inondation - par une crue (débordement de cours d'eau)
- arrêté du 19 juin 1988 – mouvement de terrain
- arrêté du 19 juin 1988 – inondation – par ruissellement et coulée de boue
- arrêté du 19 juin 1988 – inondation – par remontées de nappes naturelles
- arrêté du 15 décembre 1990 – inondation – par ruissellement et coulée de boue
- arrêté du 15 décembre 1990 – inondation – par une crue (débordement de cours d'eau)
- arrêté du 30 décembre 1999 – inondation – par ruissellement et coulée de boue
- arrêté du 30 décembre 1999 – mouvement de terrain
- arrêté du 30 décembre 1999 - inondation - par une crue (débordement de cours d'eau)

Date **21 AOÛT 2019**

Le préfet de département
pour le Préfet,
la Directrice de Cabinet

Blandine GEORJON



PREFET DE LA MARNE

Cabinet

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILES

N° DPC/2019/055

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
COMMUNE DE COMPERTRIX
Le PREFET de la MARNE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 et L 563-1 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2019/014 du 18 mars 2019 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2011/84 du 11 juillet 2011, concernant la commune de Compertrix.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Compertrix sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention de risque naturel affaissement-effondrement de cavités sur le secteur de Châlons-en-Champagne sur le territoire de la commune de Compertrix
- le règlement
- le livret du zonage réglementaire
- la note de présentation

Ce dossier est librement consultable en préfecture (SIDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), à la mairie de Compertrix et librement téléchargeable sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels/Risque-affaissement-effondrement-de-cavites/PPR-cavites-Chalons-en-Champagne-dossier-approuve>

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à Monsieur le maire de la commune de Compertrix et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

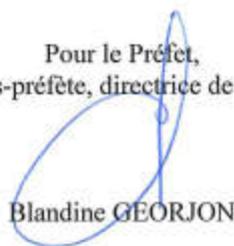
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs de service départementaux et M. le maire de la commune de Compertrix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 21 AOUT 2019

Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de Cabinet


Blandine GEORJON

1, rue de Jessaint – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 26 10 10

Commune de COMPERTRIX

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **DPC 12019 1055**

du **21 AOUT 2019**

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

approuvé _____ date 1^{er} juillet 2011 aléa Inondations

approuvé _____ date 16 juillet 2019 aléa Affaissement-effondrement de cavités souterraines

_____ date _____ aléa _____

Les documents de référence sont :

Arrêté d'approbation du PPRn Inondation par débordement de la rivière Marne des communes du secteur de Châlons-en-Champagne Consultable sur Internet

Arrêté d'approbation du PPR affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le secteur de Châlons-en-Champagne Consultable sur Internet

_____ Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR m oui non

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone **5** zone 4 zone 3 zone 2 Zone 1

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie du zonage réglementaire du PPRn Inondation « Marne Moyenne » (secteur de Châlons-en-Champagne)

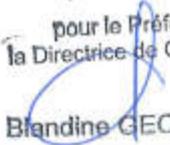
Cartographie du zonage réglementaire du PPR affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le secteur de Châlons-en-Champagne

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.georisques.gouv.fr dans la rubrique [connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques](#)

- arrêté du 30 décembre 1999 – inondation – par ruissellement et coulée de boue
- arrêté du 30 décembre 1999 – mouvement de terrain
- arrêté du 30 décembre 1999 - Inondation - par une crue (débordement de cours d'eau)

Date **21 AOÛT 2019**

Le préfet de département
pour le Préfet,
la Directrice de Cabinet

Blandine GEORJON



PREFET DE LA MARNE

Cabinet

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILES

N° DPC/2019/056

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
COMMUNE DE COOLUS
Le PREFET de la MARNE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 et L 563-1 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2019/014 du 18 mars 2019 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2011/86 du 11 juillet 2011, concernant la commune de Coolus.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Coolus sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention de risque naturel affaissement-effondrement de cavités sur le secteur de Châlons-en-Champagne sur le territoire de la commune de Coolus
- le règlement
- le livret du zonage réglementaire
- la note de présentation

Ce dossier est librement consultable en préfecture (SIDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), à la mairie de Coolus et librement téléchargeable sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels/Risque-affaissement-effondrement-de-cavites/PPR-cavites-Chalons-en-Champagne-dossier-approuve>

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à Monsieur le maire de la commune de Coolus et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

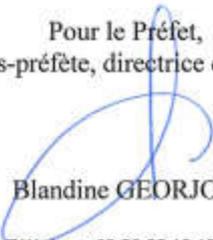
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs de service départementaux et M. le maire de la commune de Coolus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 12 1 AOUT 2019

Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de Cabinet


Blandine GEORJON

1, rue de Jessaint – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 26 10 10



Préfecture de la MARNE

Commune de COOLUS

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **DPC/2019/056**

du **21 AOUT 2019**

mis à jour le _____

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPR n]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

approuvé _____ date 1^{er} juillet 2011 aléa Inondations

approuvé _____ date 16 juillet 2019 aléa Affaissement-effondrement de

_____ date _____ aléa cavités souterraines

Les documents de référence sont :

Arrêté d'approbation du PPRN inondation par débordement de la rivière Marne des communes Consultable sur Internet
du secteur de Châlons-en-Champagne

Arrêté d'approbation du PPR affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le secteur de Consultable sur Internet
Châlons-en-Champagne

_____ Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR m oui non

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone **5** zone 4 zone 3 zone 2 Zone 1

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

**Cartographie du zonage réglementaire du PPRn inondation « Marne Moyenne » (secteur de
Châlons-en-Champagne)**

**Cartographie du zonage réglementaire du PPR affaissement-effondrement de cavités souterraines
sur le secteur de Châlons-en-Champagne**

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.georisques.gouv.fr dans la rubrique [connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques](#)

- arrêté du 30 décembre 1999 - inondation - par ruissellement et coulée de boue
- arrêté du 30 décembre 1999 - mouvement de terrain
- arrêté du 30 décembre 1999 - inondation - par une crue (débordement de cours d'eau)
- arrêté du 15 février 2018 - inondation - par une crue (débordement de cours d'eau)

Date **21 AOÛT 2019**

Le préfet de département
pour le Préfet,
la Directrice de Cabinet

Blandine GEORJON



PREFET DE LA MARNE

Cabinet

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILES

N° DPC/2019/ 057

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
COMMUNE DE FAGNIERES
Le PREFET de la MARNE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 et L 563-1 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2019/014 du 18 mars 2019 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2011/88 du 11 juillet 2011, concernant la commune de Fagnières.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Fagnières sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention de risque naturel affaissement-effondrement de cavités sur le secteur de Châlons-en-Champagne sur le territoire de la commune de Fagnières
- le règlement
- le livret du zonage réglementaire
- la note de présentation

Ce dossier est librement consultable en préfecture (SIDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), à la mairie de Fagnières et librement téléchargeable sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels/Risque-affaissement-effondrement-de-cavites/PPR-cavites-Chalons-en-Champagne-dossier-approuve>

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à Monsieur le maire de la commune de Fagnières et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

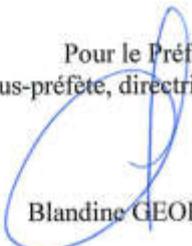
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs de service départementaux et M. le maire de la commune de Fagnières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 21 AOUT 2019

Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de Cabinet


Blandine GEORJON

1, rue de Jessaint – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 26 10 10

Commune de Fagnières

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **DPC/2019/057**

du **21 AOÛT 2019**

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n. oui non

approuvé	date	1 ^{er} juillet 2011	aléa	Inondations
approuvé	date	16 juillet 2019	aléa	Affaissement-effondrement de cavités souterraines
	date		aléa	

Les documents de référence sont :

Arrêté d'approbation du PPRN Inondation par débordement de la rivière Marne des communes du secteur de Châlons-en-Champagne Consultable sur Internet

Arrêté d'approbation du PPR affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le secteur de Châlons-en-Champagne Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR m. oui non

date effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t. oui non

date effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 Zone 1

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie du zonage réglementaire du PPRn Inondation « Marne Moyenne » (secteur de Châlons-en-Champagne)

Cartographie du zonage réglementaire du PPR affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le secteur de Châlons-en-Champagne

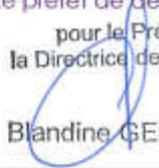
7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.georisques.gouv.fr dans la rubrique [connaître_les_risques_près_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques](#)

- arrêté du 30 décembre 1999 – inondation – par ruissellement et coulée de boue
- arrêté du 30 décembre 1999 – mouvement de terrain
- arrêté du 30 décembre 1999 – inondation – par une crue (débordement de cours d'eau)
- arrêté du 26 septembre 2001 – inondation – par remontées de nappes naturelles
- arrêté du 26 septembre 2001 – mouvement de terrain
- arrêté du 26 septembre 2001 – inondation – par ruissellement et coulée de boue
- arrêté du 26 septembre 2001 – inondation – par une crue (débordement de cours d'eau)
- arrêté du 18 janvier 2002 – inondation – par une crue (débordement de cours d'eau)
- arrêté du 18 janvier 2002 – inondation – par ruissellement et coulée de boue

Date **21 AOÛT 2019**

Le préfet de département
pour le Préfet,
la Directrice de Cabinet


Blandine GEORJON



PREFET DE LA MARNE

Cabinet

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILES

N° DPC/2019/058

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

COMMUNE DE RECY

Le PREFET de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 et L 563-1 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2019/014 du 18 mars 2019 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2011/96 du 11 juillet 2011, concernant la commune de Recy.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Recy sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention de risque naturel affaissement-effondrement de cavités sur le secteur de Châlons-en-Champagne sur le territoire de la commune de Recy
- le règlement
- le livret du zonage réglementaire
- la note de présentation

Ce dossier est librement consultable en préfecture (SIDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), à la mairie de Recy et librement téléchargeable sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels/Risque-affaissement-effondrement-de-cavites/PPR-cavites-Chalons-en-Champagne-dossier-approuve>

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à Monsieur le maire de la commune de Recy et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

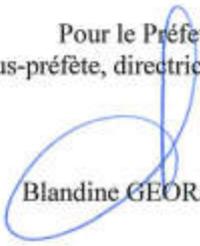
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs de service départementaux et M. le maire de la commune de Recy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 21 AOÛT 2019

Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de Cabinet


Blandine GEORJON

Commune de Recy

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DFC/2019/058

du 21 AOUT 2019

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

approuvé _____ date 1^{er} juillet 2011

aléa Inondations

approuvé _____ date 16 juillet 2019

aléa Affaissement-effondrement de cavités souterraines

_____ date _____

aléa _____

Les documents de référence sont :

Arrêté d'approbation du PPRn inondation par débordement de la rivière Marne des communes du secteur de Châlons-en-Champagne

Consultable sur Internet

Arrêté d'approbation du PPR affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le secteur de Châlons-en-Champagne

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui non

_____ date _____

effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

_____ date _____

effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

	Forte	Moyenne	Moderée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	zone 1	X

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie du zonage réglementaire du PPRn Inondation « Marne Moyenne » (secteur de Châlons-en-Champagne)

Cartographie du zonage réglementaire du PPR affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le secteur de Châlons-en-Champagne

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.geoalpes.gouv.fr dans la rubrique [connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques](#)

- arrêté du 30 décembre 1999 - inondation - par ruissellement et coulée de boue
- arrêté du 30 décembre 1999 - mouvement de terrain
- arrêté du 30 décembre 1999 - inondation - par une crue (débordement de cours d'eau)
- arrêté du 18 mai 1983 - inondation - par ruissellement et coulée de boue
- arrêté du 18 mai 1983 - inondation - par une crue (débordement de cours d'eau)

Date **21 AOUT 2019**

Le préfet de département
pour le Préfet,
la Directrice de Cabinet

Blandine GEORJON



PREFET DE LA MARNE

Cabinet

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILES

N° DPC/2019/059

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

COMMUNE DE SAINT-GIBRIEN

Le PREFET de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 et L 563-1 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2019/014 du 18 mars 2019 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2011/98 du 11 juillet 2011, concernant la commune de Saint-Gibrien.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Gibrien sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention de risque naturel affaissement-effondrement de cavités sur le secteur de Châlons-en-Champagne sur le territoire de la commune de Saint-Gibrien
- le règlement
- le livret du zonage réglementaire
- la note de présentation

Ce dossier est librement consultable en préfecture (SIDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), à la mairie de Saint-Gibrien et librement téléchargeable sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels/Risque-affaissement-effondrement-de-cavites/PPR-cavites-Chalons-en-Champagne-dossier-approuve>

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à Monsieur le maire de la commune de Saint-Gibrien et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

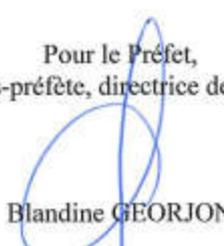
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs de service départementaux et M. le maire de la commune de Saint-Gibrien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 21 AOUT 2019

Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de Cabinet


Blandine GEORJON

1, rue de Jessaint – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 26 10 10

Commune de Saint-Gibrien

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral
n° **DPC/2019/059**

du **21 AOÛT 2019**

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

approuvé	date	1 ^{er} juillet 2011	aléa	Inondations
approuvé	date	16 juillet 2019	aléa	Affaissement-effondrement de cavités souterraines
	date		aléa	

Les documents de référence sont :

Arrêté d'approbation du PPRN inondation par débordement de la rivière Marne des communes du secteur de Châlons-en-Champagne	Consultable sur Internet	<input checked="" type="checkbox"/>
Arrêté d'approbation du PPR affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le secteur de Châlons-en-Champagne	Consultable sur Internet	<input checked="" type="checkbox"/>
	Consultable sur Internet	<input checked="" type="checkbox"/>

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR m oui non

date effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

date effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 Zone 1

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie du zonage réglementaire du PPRn Inondation « Marne Moyenne » (secteur de Châlons-en-Champagne)

Cartographie du zonage réglementaire du PPR affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le secteur de Châlons-en-Champagne

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.georisques.gouv.fr dans la rubrique [connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques](#)

- arrêté du 30 décembre 1999 – Inondation – par ruissellement et coulée de boue
- arrêté du 30 décembre 1999 – mouvement de terrain
- arrêté du 30 décembre 1999 - Inondation - par une crue (débordement de cours d'eau)

Date **21 AOUT 2019**

Le préfet de département
pour le Préfet,
la Directrice de Cabinet

Blandine GEORJON



PREFET DE LA MARNE

Cabinet

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILES

N° DPC/2019/060

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE

Le PREFET de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 et L 563-1 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2019/014 du 18 mars 2019 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2011/100 du 11 juillet 2011, concernant la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention de risque naturel affaissement-effondrement de cavités sur le secteur de Châlons-en-Champagne sur le territoire de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré
- le règlement
- le livret du zonage réglementaire
- la note de présentation

Ce dossier est librement consultable en préfecture (SIDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), à la mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré et librement téléchargeable sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels/Risque-affaissement-effondrement-de-cavites/PPR-cavites-Chalons-en-Champagne-dossier-approuve>

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à Monsieur le maire de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

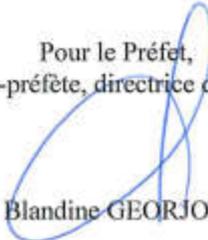
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs de service départementaux et M. le maire de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 21 AOÛT 2019

Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de Cabinet


Blandine GEORJON

Commune de SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **DPC/2019/060**

du **21 AOÛT 2019**

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

approuvé _____ date 1^{er} juillet 2011 aléa Inondations

approuvé _____ date 16 juillet 2019 aléa Affaissement-effondrement de cavités souterraines

_____ date _____ aléa _____

Les documents de référence sont :

Arrêté d'approbation du PPRN inondation par débordement de la rivière Marne des communes du secteur de Châlons-en-Champagne Consultable sur Internet

Arrêté d'approbation du PPR affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le secteur de Châlons-en-Champagne Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR m oui non

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

Approuvé _____ date 14 décembre 2010 effet Thermique, toxique, surpression

Les documents de référence sont :

Arrêté d'approbation du PPRT de la société ECOLAB Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 Zone 1

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie du zonage réglementaire du PPRn Inondation « Marne Moyenne » (secteur de Châlons-en-Champagne)

Cartographie du zonage réglementaire du PPR affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le secteur de Châlons-en-Champagne

Cartographie du périmètre du PPRT de la société ECOLAB

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.gearisques.gouv.fr dans la rubrique [connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques](#)

- arrêté du 18 mai 1983 – inondation - par une crue (débordement de cours d'eau)
- arrêté du 18 mai 1983 – inondation – par ruissellement et coulée de boue
- arrêté du 30 décembre 1999 – inondation – par ruissellement et coulée de boue
- arrêté du 30 décembre 1999 – mouvement de terrain
- arrêté du 30 décembre 1999 - inondation - par une crue (débordement de cours d'eau)

Date **21 AOUT 2019**

Le préfet de département

pour le Préfet,
la Directrice de Cabinet

Blandine GEORJON



PREFET DE LA MARNE

Cabinet

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILES

N° DPC/2019/064

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

COMMUNE DE SAINT-MEMMIE

Le PREFET de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 et L 563-1 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2019/014 du 18 mars 2019 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2011/104 du 11 juillet 2011, concernant la commune de Saint-Memmie.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Memmie sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention de risque naturel affaissement-effondrement de cavités sur le secteur de Châlons-en-Champagne sur le territoire de la commune de Saint-Memmie
- le règlement
- le livret du zonage réglementaire
- la note de présentation

Ce dossier est librement consultable en préfecture (SIDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), à la mairie de Saint-Memmie et librement téléchargeable sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels/Risque-affaissement-effondrement-de-cavites/PPR-cavites-Chalons-en-Champagne-dossier-approuve>

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à Madame le maire de la commune de Saint-Memmie et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

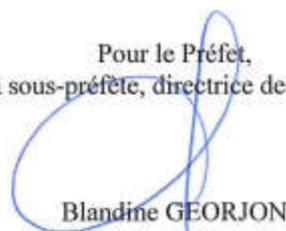
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs de service départementaux et Mme le maire de la commune de Saint-Memmie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 21 AOUT 2019

Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de Cabinet



Blandine GEORJON

Commune de Saint-Memmie

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DPc/2019/061

du 21 AOÛT 2019

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

approuvé _____	date <u>1^{er} juillet 2011</u>	aléa <u>Inondations</u>
approuvé _____	date <u>16 juillet 2019</u>	aléa <u>Affaissement-effondrement de cavités souterraines</u>
_____	date _____	aléa _____

Les documents de référence sont :

Arrêté d'approbation du PPRN inondation par débordement de la rivière Marne des communes du secteur de Châlons-en-Champagne Consultable sur Internet

Arrêté d'approbation du PPR affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le secteur de Châlons-en-Champagne Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR m oui non

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet _____

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet _____

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 Zone 1

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie du zonage réglementaire du PPRn Inondation « Marne Moyenne » (secteur de Châlons-en-Champagne)

Cartographie du zonage réglementaire du PPR affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le secteur de Châlons-en-Champagne

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.georisques.gouv.fr dans la rubrique [connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques](#)

- arrêté du 30 décembre 1999 – inondation – par ruissellement et coulée de boue
- arrêté du 30 décembre 1999 – mouvement de terrain
- arrêté du 30 décembre 1999 - inondation - par une crue (débordement de cours d'eau)

Date **21 AOÛT 2019**

Le préfet de département
pour le Préfet,
la Directrice de Cabinet

Blandine GEORJON



PREFET DE LA MARNE

Cabinet

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILES

N° DPC/2019/062,

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

COMMUNE DE SARRY

Le PREFET de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 et L 563-1 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2019/014 du 18 mars 2019 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2011/102 du 11 juillet 2011, concernant la commune de Sarry.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Sarry sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention de risque naturel affaissement-effondrement de cavités sur le secteur de Châlons-en-Champagne sur le territoire de la commune de Sarry
- le règlement
- le livret du zonage réglementaire
- la note de présentation

Ce dossier est librement consultable en préfecture (SIDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), à la mairie de Sarry et librement téléchargeable sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels/Risque-affaissement-effondrement-de-cavites/PPR-cavites-Chalons-en-Champagne-dossier-approuve>

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à Monsieur le maire de la commune de Sarry et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs de service départementaux et M. le maire de la commune de Sarry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 21 AOÛT 2019

Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de Cabinet


Blandine GEORJON

Commune de Sarry

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DPC/2019/062

du 21 AOUT 2019

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

approuvé _____ date 1^{er} juillet 2011 aléa Inondations

approuvé _____ date 16 juillet 2019 aléa Affaissement-effondrement de cavités souterraines

_____ date _____ aléa _____

Les documents de référence sont :

Arrêté d'approbation du PPRN inondation par débordement de la rivière Marne des communes du secteur de Châlons-en-Champagne Consultable sur Internet

Arrêté d'approbation du PPR affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le secteur de Châlons-en-Champagne Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR m oui non

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone **5** zone **4** zone **3** zone **2** Zone **1**

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie du zonage réglementaire du PPRn Inondation « Marne Moyenne » (secteur de Châlons-en-Champagne)

Cartographie du zonage réglementaire du PPR affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le secteur de Châlons-en-Champagne

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.georisques.gouv.fr dans la rubrique [connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques](#)

- arrêté du 30 décembre 1999 – inondation – par ruissellement et coulée de boue
- arrêté du 30 décembre 1999 – mouvement de terrain
- arrêté du 30 décembre 1999 - inondation - par une crue (débordement de cours d'eau)
- arrêté du 15 décembre 1990 - inondation - par ruissellement et coulée de boue
- arrêté du 15 décembre 1990 - inondation - par une crue (débordement de cours d'eau)
- arrêté du 27 juillet 1985 - inondation - par une crue (débordement de cours d'eau)
- arrêté du 27 juillet 1985 – inondation - par ruissellement et coulée de boue
- arrêté du 18 mai 1983 - inondation - par une crue (débordement de cours d'eau)
- arrêté du 18 mai 1983 – inondation - par ruissellement et coulée de boue

Date **21 AOUT 2019**

Le préfet de département

pour le Préfet,
la Directrice de Cabinet

Blandine GEORJON



Le Préfet de la Marne

Vu l'article R331-7 du code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la décision de financement n° 2016DD05100022 du 29 novembre 2016,
Vu la demande de PLURIAL NOVILIA du 25 juin 2019,
Vu la délégation de signature du 1^{er} mars 2017,

ARRETE

Article 1^{er} -

En vertu de l'article R331-7 - alinéa 1 du code de la Construction et de l'Habitation, une prorogation de 24 mois du délai d'achèvement des travaux, est accordée à PLURIAL NOVILIA pour l'opération suivante :

24 logements (16 PLUS et 8 PLAI) rue Paul Bert à Epernay (Décision n° 2016DD05100022)

Article 2 -

Selon les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté, les travaux de l'opération pré-citée devront être achevés au plus tard le 29 novembre 2022.

Article 3 -

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le **14 AOUT 2019**
Pour le Préfet du département de la Marne et par délégation

Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Marne


Sylvestre DELCAMBRE



Le Préfet de la Marne

Vu l'article R331-7 du code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la décision de financement n° 2017DD05100006 du 24 novembre 2017,
Vu la demande de REIMS HABITAT du 26 juin 2019,
Vu la délégation de signature du 1^{er} mars 2017,

ARRETE

Article 1^{er} -

En vertu de l'article R331-7 - alinéa 1 du code de la Construction et de l'Habitation, une prorogation de 24 mois du délai d'achèvement des travaux, est accordée à REIMS HABITAT pour l'opération suivante :

2 logements (1 PLUS et 1 PLAI) 18 rue Haie des Bois à Tours Sur Marne (Décision n° 2017DD05100006)

Article 2 -

Selon les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté, les travaux de l'opération pré-citée devront être achevés au plus tard le 24 novembre 2023.

Article 3 -

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le **14 AOUT 2019**
Pour le Préfet du département de la Marne et par délégation

Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Marne



Sylvère DELCAMBRE



PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté modificatif portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de création de 59 refuges postes d'appels d'urgence entre les PR 177+075 et 261+986 sens Reims/Calais et Calais/Reims de l'autoroute A26.

Le Préfet du département de la Marne,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté préfectoral permanent du 16 avril 2014 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de création de 59 refuges postes d'appels d'urgence entre les PR 177+075 et 261+986 sens Reims/Calais et Calais/Reims de l'autoroute A26 pendant la période comprise entre le 04 mars et le 27 septembre 2019 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la circulaire du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire du 3 décembre 2018 fixant le calendrier des jours "hors chantiers" ;

VU la demande de la Sanef du 12 août 2019 sollicitant, suite à une modification de la planification des travaux, une modification de l'arrêté préfectoral initial précité ;

VU l'avis de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Marne, en date du 12 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral « DS 2019-010 » du 20 mars 2019 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;

ARRÊTE MODIFICATIF

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 3, 5, 6 8 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent du 16 avril 2014 pour le département de la Marne, les travaux de création de 59 refuges postes d'appels d'urgence entre les PR 177+075 et 261+986 sens Reims/Calais et Calais/Reims de l'autoroute A26 sont autorisés pendant la période comprise entre le 04 mars et le 25 octobre 2019.

Dérogation à l'article n°3

La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

Dérogation à l'article n°5

Les neutralisations seront en place de jour comme de nuit, y compris les samedis, dimanches et les jours dits hors chantiers.

Dérogation à l'article n°6

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure en section courante.

Dérogation à l'article n°8

Pour la mise en place des Séparateurs Modulaires de Voies, la largeur des voies pourra être réduite de 3.50m à 3.20m temporairement.

Dérogation à l'article n°10

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieur à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 :

Les travaux: de création de 59 refuges postes d'appels d'urgence entre les PR 177+075 et 261+986 sens Reims/Calais et Calais/Reims de l'autoroute A26 nécessitent les restrictions suivantes :

Les phases précédentes (1 à 4) de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de création de 59 refuges postes d'appels d'urgence entre les PR 177+075 et 261+986 sens Reims Calais et Calais Reims de l'autoroute A26 restent inchangées ;

Phase 5 : Création de 7 refuges

Plot 10 : PAU 225, 227, 229 et 231 sens Calais/Reims

Planning prévisionnel : du lundi 2 septembre au jeudi 26 septembre 2019.

Zone de travaux : du PR 224+645 au PR 231+400 sens Calais/Reims de l'A26

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie lente du PR 223+400 au PR 231+500 sens Calais/Reims de l'autoroute A26 avec la mise en place de SMV de type H1. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.

Plot 10 : PAU 219, 221 et 225 dans le sens de circulation Reims vers Calais

Date : du mardi 03 septembre au mercredi 25 septembre 2019.

Zone de travaux : du PR 224+952 au PR 218+641.

Mesures d'exploitation :

La voie lente est neutralisée du PR 226+400 au PR 218+000 sens Reims vers Calais de l'autoroute A26 et des séparateurs modulaires de voies (SMV) de type H1 sont mis en place. La circulation s'effectue sur la voie laissée libre à la circulation, la vitesse est limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser à tout véhicule.

Phase 6 : Création de sept refuges

Plot 09 : PAU 186, 189 et 191 dans le sens de circulation Calais vers Reims

Date : du mercredi 25 septembre au vendredi 25 octobre 2019.

Zone de travaux : du PR 186+647 au PR 191+224.

Mesures d'exploitation :

La voie lente est neutralisée du PR 185+400 au PR 191+500 sens Calais vers Reims de l'autoroute A26 et des séparateurs modulaires de voies (SMV) de type H1 sont mis en place. La circulation s'effectue sur la voie laissée libre à la circulation, la vitesse est limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser à tout véhicule.

Plot 09 : PAU 185, 186, 189 et 191 dans le sens de circulation Reims vers Calais

Date : du mercredi 25 septembre au vendredi 25 octobre 2019.

Zone de travaux : du PR 191+127 au PR 184+706.

Mesures d'exploitation :

La voie lente est neutralisée du PR 192+400 au PR 184+500 sens Reims vers Calais de l'autoroute A26 et des séparateurs modulaires de voies (SMV) de type H1 sont mis en place. La circulation s'effectue sur la voie laissée libre à la circulation, la vitesse est limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser à tout véhicule.

Les travaux de la phase 6 démarrent dès la fin des travaux de la phase 5.

ARTICLE 3 :

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Mise en place des SMV

La circulation des poids lourds chargés de la mise en place de séparateurs modulaires de voies sera autorisée, pendant la durée du chantier, du samedi 22h00 au dimanche 22h00 et de 22h00 veille de jour férié à 22h00 les jours fériés. A ce titre, le transporteur se rapprochera des services compétents de la préfecture du lieu de départ en charge, afin d'obtenir cette dérogation.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Insertion vers une aire de service

Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il sera aménagé des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double-sens. L'accès à ces couloirs sera progressivement limité à 50km/h.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5

Le Peloton Autoroutier de Gendarmerie, le Pôle Opérationnel de Veille et de Gestion de Crise de la DDT de la Marne, et le CIGT de la Direction Interdépartementale des Routes Nord seront avertis en temps réel par les services de Sanef en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Reims
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
- M. le Directeur de l'exploitation de la Sanef à Senlis,
- M. le Directeur du Réseau Sanef Est,

dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-Directeur de la Gestion et du Contrôle du Réseau Autoroutier Concédé,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord (DIRN),
- M. le Directeur des Services du Conseil Départemental,
- M. le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Marne,
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Marne,

Châlons-en-Champagne, le **20 AOUT 2019**

Le Préfet,
P. le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires Adjoint,


Sylvestre DELCAMBRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement, eau,
préservation des ressources
Cellule nature et paysage

CHAS/SB - n° 2019-202

ARRÊTÉ

portant modification à l'arrêté CHAS/SB-n°2019-144 relatif à la période de chasse pour la campagne 2019/2020

Le Préfet du département de la Marne,

- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 relatif à la période de chasse pour la campagne 2019/2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 relatif aux espèces du groupe 3 susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Marne et fixant les modalités de leur destruction pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ;
- Vu l'avis émis par le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Considérant que le pigeon ramier n'est pas classé sur la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Marne pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 6 de l'arrêté CHAS/SB-n°2019-144 relatif à la période de chasse pour la campagne 2019/2020 est modifié comme suit :

La chasse est interdite en temps de neige, à l'exception de :

- la chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé,
- l'application du plan de chasse légal pour les grands animaux,
- la chasse du sanglier, du lapin de garenne et du renard,
- la chasse à courre et la vénerie sous terre,
- la chasse du ragondin et du rat musqué,
- la chasse dans des établissements professionnels de chasse à caractère commercial pour les oiseaux issus d'élevage des espèces perdrix grise, perdrix rouge et faisans de chasse.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté CHAS/SB-n°2019-144 demeurent inchangées.

Châlons-en-Champagne, le **20 AOÛT 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Denis GAUDIN

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne cedex ;
- un **recours hiérarchique**, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.

Les recours introduits n'ont pas d'effet suspensif sur la décision.

☒ **Centre hospitalier universitaire de Reims - Centre hospitalier d'Épernay**



DDWFE/LLVM/ 2019-106

**Décision portant attribution de compétences
et délégation de signature**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.
- Vu la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay.

Décide :

Article 1 : Madame Charlotte LAMBIN, Attachée d'Administration Hospitalière, est affectée au Service des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail.

À ce titre, elle a délégation pour signer, en l'absence de Messieurs M'MADI et CHATEL, les documents liés à la gestion des Ressources Humaines ci-après :

- les demandes d'autorisation d'absence à titre syndical ;
- les conventions de stages ;
- les Contrats à Durée Déterminée d'une durée inférieure ou égale à un mois ;
- les demandes de remboursement de frais auprès de l'ANFH ;
- les correspondances au CGOS et à la MNH qui n'engagent pas l'établissement ;
- les réponses négatives aux candidatures ;
- les fiches de suivi Pôle Emploi / Mission locale des contrats aidés ;
- les convocations à la Médecine du Travail ;
- les bordereaux d'envoi divers ;
- les formalités et correspondances non créatrices de droit et ne faisant pas grief à un tiers.

La signature des documents ci-après n'est pas déléguée :

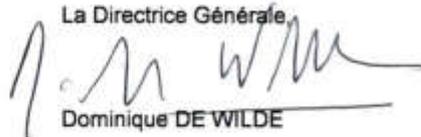
- tous les documents relatifs aux procédures disciplinaires et contentieuses ;
- tous les documents relatifs au recrutement et au déroulement de carrière des professionnels ;
- les bordereaux de recettes et de dépenses ;
- les formalités et correspondances créatrices de droit ou faisant grief à un tiers.

Article 2 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication la rendant consultable.

Fait à Reims, le 18 juillet 2019

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE



Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LL/VM/2019-106 - le 12.08.19.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Charlotte LAMBIN	AAH	CL	

ARRIVE LE
24 JUL. 2019
CENTRE HOSPITALIER
51210 MONTMIRAIL